

Loi sur l'intermédiation : quel bilan un an après ?

Lors d'une manifestation professionnelle organisée par Courtanet, éditeur de solutions courtage, sur le thème de la loi sur l'intermédiation, la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (DGTPE) a estimé que " *la transposition de la directive n'a pas été uniforme* ", et que " *la définition très englobante de la catégorie des intermédiaires crée de l'incertitude juridique autour de l'inclusion dans la catégorie d'intermédiaires de certaines entités* ". Les pouvoirs publics français ont incité la Commission Européenne à travailler à nouveau sur ces deux points à horizon après la mi-2009. Autre préoccupation de la DGTPE : " *comment garantir à l'assuré/consommateur qu'il bénéficiera de la même protection et de la même qualité de conseil qu'il s'adresse à un intermédiaire en assurance ou à un autre type d'intermédiaire financier ?* ". Sur ce sujet, une réflexion est en cours au plan européen sur les produits substituables.

Lettre de l'Assurance – 12 juin 2008